

DÉCISION DU MAIRE

Systemes d'Information
Linda CHABRERIE
Décision n° DEC_2023_123

Objet : Contrat d'hébergement et de maintenance des modules "Espace Citoyens Premium", "Arpège Diffusion" et "Espace Agents" par la société Arpège

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,
CONSIDÉRANT la nécessité d'une maintenance et d'un hébergement des modules « Espace Citoyens Premium », « Arpège diffusion » et « Espace Agents » d'Arpège.

DÉCIDE :

Article 1 : De signer un contrat d'hébergement et de maintenance des modules « Espace Citoyens Premium », « Arpège Diffusion » et « Espace Agents » avec la société ARPEGE 13 rue de la Loire – CS 23619 – 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire cedex.

Article 2 : Pour de facturation de l'hébergement, la date de démarrage des services sera le 1^{er} jour du mois suivant la réception du mail d'ouverture de service.

Article 3 : Pour la facturation de la maintenance, la date de démarrage des services sera six mois après le 1^{er} jour du mois suivant la réception du mail d'ouverture de service.

Article 4 : Le contrat sera conclu jusqu'à la fin de l'année civile. Au delà de ce terme, il sera renouvelé par période d'un an par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder cinq ans.

Article 5 : Le montant annuel de l'hébergement des modules « Espace Citoyens Premium », « Arpège Diffusion » et « Espace Agents » sera de 1 500,00 € HT (mille cinq cents euros), soit 1 800,00 € TTC (mille huit cents euros).

Article 6 : le montant annuel de la maintenance des modules « Espace Agents » et « Espace Citoyens Premium » sera de 300,00 € HT(trois cents euros), soit 360,00 € TTC (trois cent soixante euros).

Article 7 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au budget 2023 et figureront aux budgets suivants.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,